

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE

Délibération du conseil communautaire du 23 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois juin à 18h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune de La Ferté-sous-Jouarre sur la convocation qui leur a été adressée le 21 mars 2022 par le président Ugo PEZZETTA en vertu de l'article L5211-41-3 V et conformément aux articles L.5211-1 à L.5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) renvoyant notamment aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du (CGCT) applicables en la matière.

Présents : 52 - Pouvoirs : 15 - Absents/Excusés : -17 - Votants : 67

Présents : MM. Et Mmes : ANCELIN Albane, ARNOULT François, AUDOUX Philippe (Suppléant de AUDOUX Agnès), BARDET Jean, BELDENT Jeannine, BERGAMINI Jean-François, BERNARD Françoise, BERTHELIN Céline, GUÉRIN Jean-François (suppléant de BOURDIER Monique), BRUN Matthieu, CAROUGE Bernard, CHEVRINAIS Sophie, CHIMOT Sébastien, DE LADOUCETTE Flore (**partie au point 21**), DELOISY Sophie, DENAMIEL Alexandre (**parti au point 21**), DHORBAIT Guy, DOMARD Muriel, DURAND Daniel, ESMIEU Sarah, FLEISCHMAN Thierry, FOURMY Philippe (**arrivé au point 18**), FOURNIER Pascal, CLÉMENT Bruno (suppléant de FRADE Isabel), GOBARD Éric, GUILLETTE Christine, JACOTIN Bernard, KIT Michèle, LÉGER Jean-François, LESCURE Martine, MACHURÉ Dominique, MERCIER Angélique, MICHON Maryse, -MIFFRE-PERETTI Laurence, MOLET Franz, MUSART Jean-Luc, PEZZETTA Ugo, PICARD Laurence, POISSON Francis, POVIE Marie-Claude, PRÉVOST Jean-Jacques, RIMBERT Philippe, ROMANOW Patrick, SAINT MARTIN Michel, BOUCHASSON Dominique (Suppléant de SCHAUFLER Jacqueline), THIERRY Pascal, TOURNOUX Sylvie, VALLÉE Fabien, VAN LANDEGHEM Jean-Marie, VAUDESCAL Jean-Louis (sort de la salle), VEYSSET Katy, VIVET Emmanuel et SOUILLET Maryvonne (suppléante de WARZOCHA Richard).

Pouvoirs : **BOGARD Jean-Louis** à Michel SAINT MARTIN, **BOULVRAIS Daniel** à Matthieu BRUN, **CANALE Aude** à Pascal THIERRY, **CHARBONNEL Jean-Luc** à Daniel DURAND, **DAMET Éric** à Pascal FOURNIER, **DUPORT Vincent** à Jean-Jacques PREVOST, **GUILBAUD Corinne** à Jean-Luc MUSART, **MARCILLY Fabrice** à Françoise BERNARD, **NALIS Daniel** à Éric GOBARD, **PERRIN Sylviane** à Sarah ESMIEU, **PEZZETTA Sonia** à Ugo PEZZETTA, **RIESTER Franck** à Laurence PICARD, **THIEBAUT Anne-Marie** à Angélique MERCIER, **VEIL Cathy** à Thierry FLEISCHMAN, **VUILLAUME Didier** à Bernard JACOTIN.

Absents excusés : AUTENZIO Christine - CHAUVIN Joël - - HOUDAYER Sébastien - THEBAULT Pierre-Rick

Absents non excusés : BRODARD Yves -CARLIER Dominique -CAUX Nicolas -DECLERCK Christophe -DESWARTE Philippe - FINOT Lysiane - HORDÉ Pierre - MASSON Jean-François - PATIN Jean-Raymond - SAUVAGE Gautier - STANISLAS Marie-Noëlle - THOMAS Cédric
Secrétaire de Séance : Sophie CHEVRINAIS

Délibération 2022-086 –Urbanisme : PLU de Jouarre : Approbation Modification simplifiée

La commune de JOUARRE dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 8 décembre 2017.

Par délibération en date du 12 juin 2020 la commune a sollicité la communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie afin que soient apportées certaines adaptations aux dispositions réglementaires et graphiques de son PLU.

Ces changements concernent plus particulièrement :

- Les adaptations réglementaires au droit de l'ensemble des zones (modification qui ne sont pas de nature à remettre en cause les dispositions du PADD)
- Réajustement du plan de zonage afin de permettre la réalisation d'un programme de logements

Au regard des changements envisagés (clarifications et adaptations règlementaires) l'adaptation du PLU de la commune de JOUARRE s'inscrit dans le cadre de la modification « simplifiée » tel que le prévoit l'article L.153-45 du code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et à une délibération du Conseil Communautaire en date du 8 juillet 2021, le projet de modification simplifiée a fait l'objet d'une mise à disposition en Mairie de JOUARRE et au service Urbanisme de la CACPB du 21 février au 25 mars 2022.

Cette mise à disposition était complétée par les avis des personnes publique ayant répondu à la suite de la notification du dossier.

Les dossiers mis à disposition du public en Mairie de JOUARRE et au service urbanisme de la Communauté d'Agglomération n'a fait l'objet d'aucune remarque.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-1 et suivants ainsi que R.153-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de La Ferté sous Jouarre approuvant le Plan Local d'urbanisme le 11 décembre 2017.

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération COULOMMIERS PAYS DE BRIE ;

VU l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI n°116 du 25 octobre 2019 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de Communes du Pays Créçois à compter du 1^{er} janvier 2020

VU la décision de l'Autorité Environnementale n° MRAe IDF-2021-6693 du 21 décembre 2021 de ne pas soumettre la modification simplifiée du PLU de JOUARRE à évaluation environnementale

VU la mise à disposition du public du projet de modification et l'absence de remarques

VU la délibération de la commune de JOUARRE actant la finalisation de la procédure de modification simplifiée et sollicitant la Communauté d'Agglomération pour finaliser la procédure de modification simplifiée.

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée du PLU de la commune de JOUARRE tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré par 64 POUR, 0 CONTRE et 3 ABSTENTIONS (Aude CANALE, Philippe RIMBERT et Pascal THIERRY), le conseil communautaire :

- Approuve la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de JOUARRE telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Le document approuvé du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de JOUARRE au siège de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

- Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de JOUARRE et au siège de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie pendant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département
- Dit que la présente délibération et les dispositions engendrées par le Plan Local d'urbanisme, seront exécutoires à compter de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus

Le Président

Ugo PEZZETTA

Coulommiers le 28 juin 2022